

Statistiques extérieures

Balance des paiements, services et investissements avec l'étranger

Newsletter
N° 3
Février 2020

tel. + 32 2 221 40 99 — e-mail sxselect@nbb.be

1. La balance des paiements en image

Les informations que vous nous fournissez sont intégrées dans la balance des paiements et sont essentielles afin de pouvoir suivre la **position de l'économie belge par rapport à d'autres pays**. Une [vidéo](#) de 5 minutes en explique l'**utilité** dans un langage simple.



Merci pour votre contribution à cet important indicateur économique !

2. Déclaration des unités de TVA trimestrielle ou annuelle

À partir de 2020, les unités de TVA seront divisées **en 2 groupes** en fonction de leur importance. **Le nombre de données à déclarer et la fréquence** de la déclaration seront déterminés en fonction du groupe auquel appartient votre unité TVA.

	Unités de TVA de taille importante	Autres unités de TVA
Critères	Résultat des opérations sortantes (cases 00 + 01 + 02 + 03 + 44 + 45 + 46 + 47 – (48 + 49)) dans la déclaration TVA sur base annuelle	
	≥ € 15 millions ou plus	< € 15 millions
Cases TVA à déclarer par période par membre de l'unité de TVA	00, 01, 02, 03, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 56, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 et 88 du trimestre précédent	44, 46, 47, 48, 56, 84, 85, 86, 87 et 88 de l'année précédente
Fréquence de déclaration	Trimestrielle	Annuelle
Date d'échéance	Le 20 du mois suivant le trimestre de référence (20 avril, 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier).	Le 31 mai de l'année suivant l'année pour laquelle vous devez déclarer.

3. Investissements directs avec l'étranger : précisions

3.1 DÉCLARATION SUR LA STRUCTURE DU GROUPE (GRPFDI)

La **société mère ultime** de l'entreprise déclarante, à cocher dans votre déclaration, est **l'actionnaire direct ou indirect qui contrôle l'entreprise déclarante et n'est pas à son tour contrôlé** par une autre entreprise.

Certaines entreprises désignent toutefois leur actionnaire direct comme étant la société mère ultime alors que cet actionnaire direct est contrôlé par une autre entité du groupe. Dans ce cas, la société mère ultime est l'autre entité du groupe qui elle-même n'est pas contrôlée.

3.2 DÉCLARATION SUR LES FLUX DES INVESTISSEMENTS AVEC L'ÉTRANGER (FX3FDI) *

La rubrique **M5201** "*Apports nouveaux*" comprend la rubrique **M5205** "*Montant de l'apport nouveau/augmentation de capital provenant de l'actionnaire direct non résident*". Toute constitution / augmentation de capital de l'entreprise déclarante due à des apports, quelle que soit la nationalité de l'actionnaire (belge ou étrangère), doit être indiquée dans la rubrique M5201 et, cette rubrique doit toujours être supérieure ou égale au montant indiqué dans la rubrique M5205 (**M5201 ≥ M5205**).

* Cette précision ne s'applique pas aux établissements de crédit (code 23) car ils n'ont pas à remplir ces rubriques.

4. Investissements en valeurs mobilières

Fin septembre 2019, la population déclarante a été adaptée en ce qui concerne la déclaration des investissements des entreprises non financières (S10SNF). À cette occasion, le [manuel S10SNF](#) a également été mis à jour.

5. Assurances : précisions

5.1 DÉCLARATION INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCES (F02BRO)

Les primes et indemnités d'assurance et de réassurance doivent être indiquées sous les **rubriques F0001 à F3100**. Ces rubriques sont destinées aux primes et indemnités qui transitent par les courtiers d'assurance et qui concernent l'étranger car l'assuré et/ou la compagnie d'assurance ou de réassurance ne réside(nt) pas en Belgique.

Par contre, les primes et indemnités reçues de ou versées à des non-résidents, dont la contrepartie est une entreprise d'assurance ou réassurance belge, doivent être déclarées par le courtier uniquement si la compagnie d'assurance ou de réassurance belge ne les déclare pas comme opération avec l'étranger.

Exemple : une compagnie d'assurance **belge reçoit une prime** pour une assurance incendie en provenance **d'une entreprise française via un courtier belge** :

Si la compagnie d'assurance belge considère que la prime provient :

- de Belgique, le courtier belge **doit** indiquer le montant de la prime dans la rubrique F2000.
- de France, le courtier belge **ne doit pas** indiquer le montant de la prime dans la rubrique F2000.

5.2 DÉCLARATION DES SERVICES ET TRANSFERTS AVEC L'ÉTRANGER (F02INS)

Dans les **rubriques F0001 à F3000** (primes d'assurance et de réassurance), les montants doivent correspondre aux **primes facturées** aux clients non-résidents et aux courtiers non-résidents (ou tiers), hors TVA et autres taxes. Il s'agit donc des **montants bruts** des revenus de prime réservée sans déduction d'éventuels paiements telles que des indemnités ou des commissions aux intermédiaires.

6. Nouveaux avertissements dans OneGate

Afin d'éviter la saisie incorrecte de montants importants, des seuils ont été ajoutés dans OneGate. Si vous saisissez un montant qui dépasse l'un de ces seuils, un message apparaîtra sur votre écran ou dans la liste de contrôle. Ces avertissements ne sont pas bloquants : après avoir vérifié les montants introduits, vous pouvez toujours clôturer votre déclaration sans problème.

7. Profil et données de contact

Pour gérer de manière optimale votre dossier, il est important que les **coordonnées du responsable de la déclaration** au sein de votre entreprise soient indiquées et à jour.



À partir du 1er avril, les **coordonnées** doivent également être **indiquées** pour le domaine PRT (portefeuille) afin d'avoir accès aux **déclarations**.

La nouvelle année est le moment idéal pour **vérifier qu'elles sont à jour**. Lorsque vous vous connectez à [OneGate](#), votre profil et les personnes responsables des déclarations sont **immédiatement accessibles depuis la page d'accueil**.

8. Informations intéressantes

8.1 LA BNB ÉVALUE LE COMMERCE EXTÉRIEUR BELGE



Dans sa Revue économique de décembre 2019, la Banque **nationale examine de près le commerce extérieur de Belgique**. Qu'en est-il de nos exportations et de notre compétitivité en termes de coûts et de prix par rapport au reste du monde ? Et comment pouvons-nous maintenir notre résilience dans le climat actuel et futur ?

Curieux de connaître les réponses ? Cet article vous dira tout : [Le commerce extérieur de la Belgique : entre restauration de la compétitivité et néoprotectionnisme](#).

9. Brexit ?

Le Brexit **n'a pas d'incidence** sur le contenu des déclarations des services et investissements avec l'étranger.

10. Des questions ou besoin d'aide ?

À chaque entreprise redevable de statistiques est assigné un gestionnaire de dossier. N'hésitez pas à prendre contact avec cette personne **pour toute question ou en cas de problème**. Vous trouverez **ses coordonnées** dans OneGate via le menu « Rapports » et dans la plupart des courriers que nous vous envoyons.

Vous pouvez également utiliser les adresses e-mail suivantes pour les questions concernant :

- Votre obligation de déclaration : sxselect@nbb.be
- OneGate:
 - L'accès à l'application : access.onegate@nbb.be
 - La déclaration : sxcollect@nbb.be
 - Des problèmes techniques : servicedesk@nbb.be